

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 11 MARS 2025**

<b>Date de Convocation</b> 05/03/2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de <b>Monsieur Loïc TAILLANTER</b>, maire de Parmain.</i>
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28	<b><u>PRÉSENTS :</u></b> Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.  <b><u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u></b> Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.  <b><u>ABSENTE :</u></b> Caroline CHAZAL-MATHIEU.

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **Mme Béatrice BELABBAS, secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 12 février 2025**

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du mercredi 12 février 2025.

Sans observation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du mercredi 12 février 2025 est **approuvé à l'unanimité** avec une absence (Mme Amélie Santero arrivée à 19h24).

**- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place par délibérations n° 2022-39 et 2023-48.

2024/100	29/11/2024	<b><u>Signature de la convention d'assistance juridique pour le contentieux, le précontentieux et les prestations accessoires de conseil</u></b> Signature de la convention avec le cabinet Richer & Associés, pour un an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation par une partie un mois avant son échéance. Le montant forfaitaire mensuel est fixé à 2 825€ HT.
----------	------------	---

2024/101	14/11/2024	<b>Signature d'un contrat pour les animations à l'occasion du marché de Noël des 7 &amp; 8 décembre 2024 avec la Sté MIND IMPACT.</b> Signature d'un contrat avec la Sté MIND IMPACT pour les animations « mentalisme, magie » lors du marché de Noël les 7 & 8 décembre 2024- Le forfait de l'animation s'élève à 768€ TTC.
2024/102	14/11/2024	<b>Signature d'un contrat pour les animations à l'occasion du marché de Noël des 7 &amp; 8 décembre 2024 avec la Sté CLUB HIPPIQUE L'ORÉE DE LA FORÊT.</b> Signature d'un contrat avec la Sté CLUB HIPPIQUE L'ORÉE DE LA FORÊT pour des promenades à poneys lors du marché de Noël les 7 & 8 décembre 2024. Le forfait animation s'élève à 768€ TTC.
2024/103	14/11/2024	<b>Signature d'un contrat pour les animations à l'occasion du marché de Noël des 7 &amp; 8 décembre 2024 avec l'Association MALAFESTA.</b> Signature d'un contrat avec l'association MALAFESTA pour les animations, (déambulation d'un Père-Noël, d'un lutin, d'un échassier et d'une mascotte de Noël). Le forfait animation s'élève à 2 950€ TTC.
2024/104	18/11/2024	<b>Signature d'un contrat pour le gardiennage à l'occasion du marché de Noël des 7 &amp; 8 décembre 2024 avec la Sté EROS GARDIENNAGE.</b> Signature d'un contrat pour la prestation de gardiennage avec la Sté EROS GARDIENNAGE, lors du marché de Noël. Le forfait gardiennage s'élève à 1 536€ TTC.
2024/105	26/11/2024	<b>Signature d'un bail dérogatoire précaire avec la Sté « LA FAMILLE VINTAGE ».</b> Signature d'un bail dérogatoire précaire avec la Sté « LA FAMILLE VINTAGE », pour la mise à disposition d'un local commercial situé 10 rue Guichard, à compter du 25 novembre 2024, pour une durée de 12 mois. Le présent bail est consenti moyennant un loyer de 500€, charges comprises.
2024/106	27/11/2024	<b>Signature d'un contrat pour le concert Québécois du 30 novembre 2024 avec l'association VAL D'OISE QUÉBEC ACADIE.</b> Signature d'un contrat avec l'association VAL D'OISE QUÉBEC ACADIE, pour le concert du 30 novembre 2024. Le forfait s'élève à 1 500€ TTC.
2024/107	28/11/2024	<b>Admission en non-valeur des créances inférieures au seuil de poursuite.</b> Le service de gestion comptable (SGC) de Cergy a proposé l'admission en non-valeur des créances de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes. La liste des créances inférieures au seuil de poursuite présentée par le SGC de Cergy, s'élève à : 127,82€.
2024/108	02/12/2024	<b>Provision pour créances douteuses</b> Le montant de la liste des restes à recouvrer s'élève à 31 352,74€, au 07 octobre 2024 et le risque de non-recouvrement pouvant être évalué à 20 %, il est décidé d'abonder le compte 6817 de la somme de 1 800€.
2024/109	03/12/2024	<b>Signature d'un contrat à l'occasion du marché de Noël des 7 &amp; 8 décembre 2024 avec la Sté ESPACE JARDIN.</b> Signature d'un contrat avec la Sté ESPACE JARDIN, pour la location et la mise en place d'une télécabine, lors du marché de Noël. Le forfait pour cette prestation s'élève à 1 500€ TTC.
2024/110	05/12/2024	<b>Signature d'une convention pour l'entretien des réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) et autres installations avec le SIAPIA dans le cadre de la 533<sup>ème</sup> opération d'assainissement.</b> Signature de la convention entre le SIAPIA et Parmain, pour la 533 <sup>ème</sup> opération, qui a pour objet de fixer les conditions administratives et financières de gestion du contrat d'entretien pour l'ensemble des installations. La convention est établie sur la durée du marché de la 533 <sup>ème</sup> opération et prend effet à parti du 2 mai 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Le versement de la quote-part de la commune s'effectuera par titres de recettes émis par le SIAPIA de manière annuelle, sur la présentation d'un état récapitulatif des prestations effectuées.
2024/111	09/12/2024	<b>Signature contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir avec la société FRANCOTYP-POSTALIA France.</b> Signature du contrat de location & de maintenance pour la machine à affranchir, qui prend effet à compter du 22 octobre 2024 pour une durée d'un an, reconductible annuellement, sans excéder 3 ans. Le montant du loyer annuel pour la location & la maintenant de la machine à affranchir est fixé à 646€ HT, soit 775,20€ TTC.

2024/112	23/12/2024	<b>Signature d'un contrat de location avec la société DATAVIGI PROTECTION pour une solution complète règlement de la protection des données.</b> Signature de l'offre de prix référencée DEV_DVP2251-2 du 18 décembre 2024, pour une solution complète RGPD (DPO mutualisé + logiciel), avec la Sté DATAVIGI PROTECTION, pour une durée d'un an. Le loyer mensuel HT du contrat est de 583,80€ HT pour 42 postes, (12 loyers).
2024/113	26/12/2024	<b>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projets « pollinisateurs sauvages ».</b> Demande de subvention faite auprès du C.D. Val d'Oise à hauteur de 50% du montant HT des travaux, estimé à 3 337,95€, soit une aide maximale de 1 668,97€.
2024/114	26/12/2024	<b>Souscription du contrat d'assurance – Lot n° 1 multirisque habitation / dommages aux biens, avec la société SMACL.</b> À la suite de la résiliation du contrat précédent avec la Sté GROUPAMA, souscription d'un nouveau contrat avec la Sté SMACL pour une durée de 3 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Le montant de la prime annuelle s'élève à 29 348,01€ HT, soit 31 868,74€ TTC
2024/115	30/12/2024	<b>Signature d'un contrat avec l'Atelier SORBIER dans le cadre de l'étude faisabilité pour la recomposition du centre-ville de Parmain.</b> Signature du marché proposé par l'Atelier SORBIER, (architecte urbanisme) reprenant les missions détaillées, dont le montant s'élève à 13 975€ HT, soit 16 770€ TTC
2024/116	27/12/2024	<b>Virement de crédit n° 5 par fongibilité</b> Les crédits prévus au BP 2024 de la ville de PARMAIN en dépenses d'investissements à l'opération 18 ne seront pas consommés en totalité et les crédits prévus à l'opération 22 sont insuffisants, il est décidé de procéder au transfert de crédits de la somme de 14 000,00€.
2024/117	30/12/2024	<b>Signature d'un contrat avec la SARL EnVu2 dans le cadre de l'étude faisabilité pour la recomposition du centre-ville de Parmain.</b> Signature du marché proposé la SARL EnVu2, (AMO) reprenant les missions détaillées, dont le montant s'élève à 10 725€ HT, soit 12 870€ TTC
2024/118	30/12/2024	<b>Signature d'un contrat avec la SCOP LES RONDEAUX dans le cadre de l'étude faisabilité pour la recomposition du centre-ville de Parmain.</b> Signature du marché proposé par la SCOP LES RONDEAUX, (Paysagiste) reprenant les missions détaillées, dont le montant s'élève à 9 425€ HT, soit 11 310€ TTC
2024/119	30/12/2024	<b>Signature d'un contrat avec la SARL B.E.A. dans le cadre de l'étude faisabilité pour la recomposition du centre-ville de Parmain.</b> Signature du marché proposé par la SARL B.E.A., (Bureau d'Etudes d'Aménagements) reprenant les missions détaillées, dont le montant s'élève à 5 850€ HT, soit 7 020€ TTC

**M. le Maire** : précise que chacun ayant pu prendre connaissance des différentes décisions mentionnées ci-dessus, et il souhaite attirer l'attention des élus sur certaines d'entre elles notamment celles liées :

- ✓ Au bail des médecins dont le montant du loyer a été diminué, afin qu'ils restent à Parmain. A cet égard, il informe l'assemblée que le Dr Leburel, nouvellement arrivée, recense déjà 1000 patients.
- ✓ A la cession du véhicule de la police municipale de Parmain à la commune de l'Isle Adam.
- ✓ A la signature d'un contrat avec la Sté DATAVIGI PROTECTION pour une solution complète règlement de la protection des données.

Le conseil municipal n'ayant pas d'observations, les membres prennent acte de ces décisions.

**M. le Maire** indique que, l'assemblée étant en possession de la note de synthèse et de l'annexe 6 « rapport de présentation du budget prévisionnel 2025 », il propose de traiter l'ensemble des points de l'ordre du jour du numéro 1 à 4, en examinant ledit rapport. Après avoir pris connaissance des pages 1 à 8, il sera procédé au vote des 3 premiers points de l'ordre du jour, puis après l'examen du budget prévisionnel pages 9 à 19, il sera procédé au vote du point 4.

**M. le Maire** : Concernant la reprise anticipée des résultats 2024, la procédure prévue par les articles L.1612-12 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'assurer la continuité des finances communales avant le vote du budget primitif, évitant ainsi toute entrave à la gestion quotidienne.

Lecture est faite de la fiche de calcul prévisionnel :

- page 4, les résultats provisoires :
- **Résultat de fonctionnement estimé** : 1 048 707,81 €
- la section fonctionnement reste excédentaire.
- **Résultat d'investissement estimé** : -197 822,60 €

Le déficit d'investissement, supérieur à l'an passé, résulte d'une augmentation de nos investissements. Il sera largement couvert par notre capacité d'autofinancement.

- **Restes à réaliser (RAR)** : 3 158 034,07 €

Ce dernier chiffre représente les engagements financiers déjà pris mais qui n'ont pas encore été recettés ou réglés au 31 décembre 2024, (entre autres le Bois Gannetin).

Il est donc essentiel d'intégrer ces données pour anticiper la gestion budgétaire de 2025.

**Sans reprise anticipée**, nous rencontrerions des blocages budgétaires freinant certains engagements financiers, notamment en matière d'entretien du patrimoine et de travaux de voirie.

Il est donc nécessaire d'adopter une délibération en ce sens sans attendre le vote des résultats définitifs du CFU en mai prochain.

La reprise anticipée est justifiée par :

- La fiche de calcul prévisionnel (**page 4**)

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Investissement</b>	1 044 062,03	1 241 884,63	<b>-197 822,60</b>
<b>Fonctionnement</b>	7 400 908,91	6 352 201,10	<b>1 048 707,81</b>

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), portés dans l'**annexe n°1**

<b>Restes à réaliser INV.</b>	
recettes	dépenses
3 811 981,46	653 947,39
<b>3 158 034,07</b>	

- Le CFU provisoire fourni en **annexe n°2**

Résultats cumulés	résultat de clôture 2023	part affectée à l'investissement	report 2023 sur 2024	résultat de 2024	résultat de clôture 2024
	<b>Investissement</b>	-173 070,50		-173 070,50	-197 822,60
<b>Fonctionnement</b>	2 504 519,21	500 000,00	2 004 519,21	1 048 707,81	<b>3 053 227,02</b>

- L'état I B2 des résultats provisoires d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fourni et visé par madame le comptable du SGC de L'Isle-Adam en date du 05 mars 2025 en **annexe n°3**.

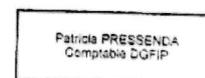
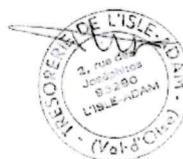
23400 - PARMAIN

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
<b>I - Budget principal</b>						
Investissement	-173 070,50		-197 822,60		-370 893,10	
Fonctionnement	2 504 519,21	500 000,00	1 048 707,81		3 053 227,02	
<b>TOTAL I</b>	<b>2 331 448,71</b>	<b>500 000,00</b>	<b>850 885,21</b>		<b>2 682 333,92</b>	
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>						
<b>TOTAL II</b>						
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>						
<b>TOTAL III</b>						
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 331 448,71</b>	<b>500 000,00</b>	<b>850 885,21</b>		<b>2 682 333,92</b>	

*Par reprise anticipée des résultats*

*Résultats d'exécution à l'issue du CSU provisoire de la commune de Parmain arrêté au 05/03/25*



Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

#### Page 5 - L'état de la dette

L'endettement de la commune a diminué, ce qui a permis une forte progression de la capacité d'autofinancement nette (CAF nette), en hausse de 70,8%, comme nous l'avons vu dans le rapport d'orientations budgétaires page 16 (vue d'ensemble en € du budget 2024).

*[rappel : CAF nette = Recettes réelles de fct (7 394 524€) – Dépenses réelles de fct (6 089 395€) – amortissement du capital de la dette (354 917€) = 950 212€ en 2024 (556 299€ en 2023) -> augmentation de la CAF de +70,8%]*

Cette réduction de l'endettement est le fruit d'une gestion prudente, mais aussi parce que la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt ces dernières années.

La commune dispose ainsi des capacités financières pour se lancer dans des projets de développement et de modernisation par son autofinancement et sa capacité à emprunter auprès des banques.

En effet, bien que l'absence d'emprunts soit bénéfique à court terme, la commune devra envisager de recourir au crédit de manière stratégique pour financer ces grands projets tout en préservant sa santé financière.

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : Elle devrait s'élever à environ 916 500 €, en baisse de -3,41 % par rapport à 2024. (baisse par rapport à 2016 de 8,29%).

- **Fiscalité locale** : Vous verrez page 7 que les bases fiscales ont été revalorisées de 1,7 %.

Cependant, considérant les finances saines de la collectivité, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, je vous propose de rendre aux parminoises une partie de l'effort consenti en 2022 lors de la hausse des coûts de l'énergie, en compensant la hausse des bases et même un peu plus, par une baisse du taux d'imposition de la part communale.

Page 8, vous trouverez un exemple de gain pour un foyer parminoise, qui fait apparaître une baisse de la contribution de 2,69% de la part communale par rapport à ce qui aurait été payé sans la baisse de 1 point. Si les taux des taxes intercommunales, spéciale, de Gemapi et d'ordures ménagères restent identiques à 2024, le contribuable aura une baisse globale de 2%.

Nous allons passer au vote des points 1 à 3

### 1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-12 et L.2312-1 qui permettent à la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant l'adoption du budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établi par l'ordonnateur à :

- Restes à réaliser 2024 dépenses : 653 947,39€
- Restes à réaliser 2024 recettes : 3 811 981,46€

**CONSIDÉRANT** la fiche prévisionnelle des écritures comptables de 2024, faisant apparaître les résultats provisoires, éléments calculés sur la base des balances comptables disponibles en attente de validation définitive avec l'adoption du CFU, estimés à :

- Résultat de fonctionnement estimé : 1 048 707,81 €
- Résultat d'investissement estimé : - 197 822,60 €
- Restes à réaliser (RAR) : 3 158 034,07 €

**CONSIDÉRANT** l'état I B2 des résultats provisoires d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fourni et visé par madame le comptable du Service de Gestion Comptable de L'Isle-Adam en date du 05 mars 2025 en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure vise à assurer la continuité du service public et à éviter tout blocage budgétaire en attendant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne peut y avoir de reprise partielle ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 25 février 2025 ;

Sans observation,

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 4 abstentions (Dominique Mourget et pouvoir Frédérick Fézard, Didier Ponnnet et pouvoir Emilie Portier).**

➤ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de la ville de PARMAN, ci-dessous :

- **Résultat cumulé de fonctionnement** :  
 $2\,004\,519,21\text{€} + 1\,048\,707,81\text{€} (2024) = 3\,053\,227,02\text{€} (\text{excédent})$
- **Résultat cumulé d'investissement** :  
 $(-173\,070,50\text{€}) + (-197\,822,60\text{€}) = -370\,893,10\text{€} (\text{déficit})$

## 2. Affectation des résultats provisoires 2024 au budget 2025

**M. le Maire** : au vu des résultats provisoires de l'année 2024 vus précédemment, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000€ en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir au minimum le déficit d'investissement de 370 893,10€ et les restes à réaliser non subventionnés de 515 965,93€ (total = 886 859,03€) par une inscription au compte 1068.

						BP 2025	
						Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + les RAR déficitaires	
						Résultat 2024 reporté	
						Recettes	Dépenses
	résultat de clôture 2023	part affectée à l'investissement	report 2023 sur 2024	résultat de 2024	résultat de clôture 2024	1068	001
Résultats cumulés	Investissement	-173 070,50	-173 070,50	-197 822,60	-370 893,10	1 000 000,00	-370 893,10
	Fonctionnement	2 504 519,21	500 000,00	2 004 519,21	1 048 707,81	3 053 227,02	
						002	
						2 053 227,02	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/08 du 11 mars 2025, procédant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 février 2025 ;

Sans observation,

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 4 abstentions (Dominique Mourget et pouvoir Frédéric Fézard, Didier Ponnet et pouvoir Emilie Portier).**

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes d'investissement sur le **compte 1068** pour un montant de **1 000 000€**.
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes de fonctionnement sur la **ligne codifiée 002** soit **2 053 227,02€**.
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **370 893,10€** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.

## 3 Vote des taux d'imposition 2025

**M. le Maire** : notre commune ne bénéficiant plus de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), totalement transférée à l'échelon intercommunal, les règles de liens entre les taux s'appliquent aux seules trois taxes dont elle dispose.

La commune peut donc, depuis 2023 :

✓ Augmenter librement son taux de Foncier Bâti (FB) (sans contraintes autres que le respect des taux plafonds).

✓ Et, pour les deux autres taxes, en tenant compte des variations proportionnelles de chacun des taux cités :

- Elle ne peut augmenter son taux de Foncier Non Bâti (FNB) plus fortement que son taux de FB ;
- Elle ne peut augmenter son taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) plus fortement que son taux de FB (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB).  
Si la commune souhaite baisser son taux de FB, elle devra également baisser dans la même proportion son taux de FNB et son taux de THRS.

- Elle a tout loisir de baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de FNB et THRS sans avoir à baisser son taux de FB.

M le Maire : propose une baisse d'un point.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

**VU** le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

**VU** les besoins de financement de la commune pour l'exercice 2025 ;

**VU** l'avis des membres de la commission des finances du 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que La commune peut :

✓ Augmenter librement son taux de FB, sans contraintes autres que le respect des taux plafonds ;

✓ Et, pour les deux autres taxes, en tenant compte des variations proportionnelles de chacun des taux cités :

- augmenter son taux de FNB (Foncier Non Bâti) plus fortement que son taux de FB (Foncier Bâti).
- augmenter son taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) plus fortement que son taux de FB (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB).
- baisser son taux de FB et baisser dans la même proportion son taux de FNB et son taux de THRS.
- baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de FNB et THRS sans avoir à baisser son taux de FB.

**CONSIDÉRANT** les orientations prises dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des habitants et d'accompagner une politique fiscale modérée ;

**CONSIDÉRANT** que ces taux permettront selon leur application et la hausse de 1,7% des bases locatives d'inscrire une recette prévisionnelle de 5 098 780€ sur le BP 2025 ;

Sans observation,

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

➤ **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)** : 36,18%
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : 59,74%
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** 20,77%

#### 4 Vote du budget primitif 2025

**M. le Maire** : invite maintenant les membres à poursuivre l'analyse du rapport de présentation du budget à la page 9.

#### Pages 9 à 13 - Les dépenses et recettes de fonctionnement

Nous avons un total de **9 202 402,82 €** en dépenses de fonctionnement, soit une hausse d'environ **1,33 %** par rapport à 2024. Parmi ces dépenses, on peut noter les postes principaux :

- **Charges de personnel** : 3 413 665 € (48 % du total des dépenses de fonctionnement hors virement) explication page 10 (dû notamment aux nouvelles obligations en droit du travail et augmentation des 4 points des cotisations patronales de la caisse de retraite des agents des collectivités soit 55 000€ par an)
- **Charges financières** : 91 551,73 € (-10 % par rapport à 2024)

- **Dotations aux provisions pour risques** : 180 000 € (+30 K€, prévision contentieux car certaines procédures en cours arrivent à leur terme)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent au même montant et reposent principalement sur :

- **Impôts et taxes** : 5 453 780 € (76 % des recettes hors excédent reporté)
- **Dotations et subventions** : 1 034 440 € (15 % des recettes hors excédent reporté)

**M. Le Maire** : Nous pouvons en déduire que notre budget de fonctionnement reste équilibré, avec une maîtrise des charges.

#### Pages 14 à 17 - Les dépenses d'investissement

Vous verrez à la page 14, ce que nous consacrons aux dépenses d'investissement. Nous prévoyons **4 211 304,92 €** d'investissements, un effort significatif pour moderniser la commune.

Parmi les principaux postes :

- **Extension du cabinet médical** : 400 000 €
- **Revitalisation du centre-ville** : 330 000 € (provisions pour travaux d'aménagement)
- **Éclairage public** : 197 000 €
- **Voirie et cadre de vie** : 165 000 €
- **Transition écologique** : 156 000 € (végétalisation et l'aménagement des espaces verts)
- **Mise aux normes écoles et cuisine** : 297 200 €
- **Rénovation équipements sportifs** : 180 000 €

Nos efforts se concentrent donc sur l'amélioration des infrastructures locales et la qualité de vie des habitants.

#### Pages 18 à 19 - Les recettes d'investissement

**M. Guérineau** demande où se situe la ligne concernant les montants relatifs à la mutualisation de la police municipale.

**M. le Maire** : chapitre 12 : convention police municipale - personnel extérieur pour un montant de : 189 166,66€. Il y a en plus 44 504,53€ (titulaires et non titulaires) pour agent de police municipale et agent de sortie d'école depuis le début de l'année auquel il faut ajouter environ 16 000€ de charges.

Total : 249 692,84€

**M. Guérineau** souhaiterait avoir les chiffres pour un agent afin de faire un comparatif, ce à quoi, il lui est répondu qu'il est difficile d'accéder à sa demande qui pourrait créer des problèmes dû notamment au RGPD, surtout lorsqu'il n'y a qu'un seul agent.

**M. Le Maire** continue la lecture du rapport de présentation du budget et notamment les recettes de fonctionnement dont le poste principal est celui lié aux impôts et taxes pour un montant de : 5 453 780€ (soit 76,29%). A cela s'ajoutent les dotations et participations pour 1 034 440€ (soit 14,47%).

**Mme Le Ruyet** : apporte des éléments pour répondre à M. Guérineau, indique qu'il avait été provisionné 240 000€ au budget prévisionnel 2024 et qu'il y a eu 120 000€ de dépenser et cela représente environ 2,5 agents. A noter qu'il y a eu un peu plus d'agents dédiés aux sorties d'écoles en 2024.

**M. le Maire** ajoute qu'il faut tenir compte qu'il y aura 4 agents recrutés à terme. Puis lecture est faite des dépenses d'investissement en page 14 du document où tout est détaillé, entre autres les dépenses d'investissement par opérations, pour un montant total de 2 141 427,88€. L'opération 32 concernant le cabinet médical (extension) pour 400 000€, travaux de réseaux pour 128 427,88€, rénovation importante dans les écoles / cuisine, (vieillesse des bâtiments), que ce soit au niveau des bâtiments ou encore de matériel comme des tableaux numériques (5). Les équipements sportifs pour la somme de 180 000€, la voirie/cadre de vie pour 165 000€ ou encore le centre-ville pour 330 000€ qui est une réserve financière pour acquérir du foncier au cas où l'EPFIF ne pourrait pas financer et également pour l'étude urbaine et la concertation.

**M. Guérineau** : précision faite que la mission urbaine de 110 000€ est comprise et qu'il resterait donc sur la provision la somme de 220 000€.

**Mme Calves** indique que la mission urbaine ne s'élève pas à 100 000€ mais que ce sont des provisions.

**M. le Maire** reprend la lecture du rapport de présentation au niveau des restes à réaliser en page 14 s'élevant à 653 947,39€ comprenant entre autres l'installation d'une aire de jeux rue du Pdt Wilson pour enfants et parents, réfection du lavoir de Jouy-Le-Comte, travaux importants de voirie pour la somme de 164 200€, les équipements pour la sécurité des rues et des écoles pour environ 10 000€. A ce reste à réaliser de 653 947,39€ s'ajoute le solde négatif reporté de 370 893,10€ auxquels il faut également ajouter les opérations d'équipement pour 2 141 427,88 €, le remboursement capital des emprunts, pour atteindre le montant total des dépenses d'investissement de 4 211 304,92€.

Sans observation en ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. le Maire fait lecture des recettes d'investissement en page 18 qui doivent faire apparaître un équilibre entre les dépenses et les recettes, chapitre 040 : 279 993,73€, puis l'excédent de fonctionnement transféré aux recettes d'investissement pour 1 000 000€ et le virement de la section de fonctionnement, chapitre 021, pour 2 101 317,33€, ramenant le total des recettes d'investissement à la somme de 4 211 304,92€ hors restes à réaliser en suréquilibre et notamment les cessions de biens en attente ( 3 674 000€), sujet déjà porté lors de précédents débats. Figurent également les différentes subventions attendues dans les recettes d'investissement. Il rappelle que le taux des subventions du conseil départemental est passé de 25% à 15% et que les dossiers seront étudiés au regard de leur priorité. Dans ces subventions attendues, nous avons la réfection de la toiture du CPCLC, l'aménagement et la plantation d'arbres notamment dans les cours d'écoles, les travaux de couverture du gymnase Alain Colas, salle Jean Sarment, subventions SMBO - CCVO3F pour le chemin de Halage, le sentier des poètes.

Les recettes d'investissement reposent sur l'excédent et le virement de fonctionnement puisque comme nous l'avons vu précédemment, nous ne contractons pas d'emprunt.

Nous comptons également sur la recette de la maison bourgeoise pour l'équilibre de ce budget.

Vous constaterez par ailleurs que les subventions inscrites et provenant principalement du département diminueront sensiblement cette année car le conseil départemental a voté en janvier une réduction de ses aides de 25% à 15%.

Quant à la DETR ou la DSIL, leur obtention est également aléatoire puisque les dossiers peuvent être reportés par la préfecture en fonction du nombre de dossiers déposés par les collectivités et la concordance avec les objectifs fixés par le Préfet (transition écologique prioritaire).

En conclusion, ce budget traduit une gestion rigoureuse et ambitieuse. Nous faisons face à des défis financiers, mais notre stratégie d'investissement est claire : moderniser, dynamiser et préserver nos services publics.

**M. le Maire** invite l'assemblée à passer au vote du point 4.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D ;

**VU** la délibération 2025/06 du 12 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n° 2025/08 du 11 mars 2025, procédant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n° 2025/09 du 11 mars 2025, procédant à l'affectation des résultats provisoires de l'exercice 2024 au budget prévisionnel 2025 ;

**VU** la délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025, adoptant les taux d'imposition 2025 ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 25 février 2025 ;

Sans observation,

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 2 voix contre (Dominique Mourget et pouvoir Frédérick Fézard) et 4 abstentions (Didier Ponnet et pouvoir Emilie Portier, Sébastien Guérineau, Solange Faucomprez)**

- **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2025 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.).

- De voter le budget 2025 de la ville en suréquilibre sur la section recettes d'investissement en faisant apparaître les restes à réaliser des ventes du Bois Gannetin (3 208 000€) et du 3 rue Raymond Poincaré (466 000€) qui font l'objet de recours.
- **AUTORISE** tel que défini dans le référentiel budgétaire et comptable M57, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Les virements de crédits effectués par l'exécutif feront l'objet d'un état récapitulatif, avec motifs du virement, transmis aux membres de l'assemblée délibérante selon les mêmes règles édictées dans l'article L.2122-23 du CGCT, que les décisions prises par le Maire ou son 1er adjoint par délégation du Conseil municipal.
- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2025 annexé, comme suit :

En section de Fonctionnement :

- Dépenses : 9 202 402,82€
- Recettes : 9 202 402,82€

En section d'investissement :

- Dépenses : 4 211 304,92€
- Recettes : 7 885 304,92€

Soit un budget total de la ville en suréquilibre :

- En dépenses : 13 413 707,74€
- En recettes : 17 087 707,74€

## 5 Vote des subventions 2025 aux associations et Pass-associations et subvention au CCAS

**M. Touzalin** expose que l'enveloppe attribuée pour les subventions aux associations a été communiquée le 25 février 2025 aux membres de la commission des finances.

Puis rappelle que l'attribution d'une subvention doit être justifiée par des conditions d'intérêt général ou pour le soutien d'un projet avec la fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt qui conditionnent la recevabilité du dossier. La Commission doit vérifier le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention et le compte rendu financier. C'est en tenant compte de toutes ces données que la Commission sportive a pris à l'unanimité un certain nombre de décisions proposées ce soir au Conseil municipal dans le tableau joint.

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 05 mars 2025 à 18h30.

Les propositions validées par la commission sont présentées aux membres du conseil municipal pour délibération.

**M. le Maire** reprend la lecture de chaque ligne du tableau ci-dessous des demandes des associations, les propositions soumises à la commission sports, équipements sportifs et vie associative.

**M. Touzalin** : concernant les associations extérieures de Parmain, il a toujours été maintenu la somme de 500€, qui avaient un minimum de 30 parminois au sein de l'association. Cette année, il a été fait appel aux associations pour participer au carnaval, pour participer au nettoyage de la ville/berges de l'Oise, au vu des réponses, la commission a décidé de majorer de 100€ pour ceux qui collaboreraient au nettoyage. Le rugby, l'aviron ont répondu, les autres n'ont pas répondu.

Second point soulevé, concernant le Parmain Athlétique club.

Le club s'est séparé de certains membres et ils ne sont plus que 57 adhérents, dont 43 parminois. Au vu des dernières informations la commission s'est interrogée sur le devenir de ce club et si une aide devait leur être apportée pour redémarrer ou pas. Une demande de subvention a été déposée d'un montant de 9 000€ et la commission avait proposé 3 700€, or la commune à plusieurs reprises a dépanné le club en réglant directement les frais d'arbitrage, de ce fait, la commission a proposé d'accorder une aide d'un montant de 4 500€, qui correspond à peu près aux 600€ d'arbitrage qui ont été versés en subvention exceptionnelle l'année dernière.

**M. le Maire** souhaite apporter une information importante, malgré tout ce qui a déjà été évoqué lors de précédentes séances, concernant certains dirigeants. Il indique que M. Tinagre, membre du conseil municipal, après avoir été trésorier adjoint pendant plusieurs années, avait quitté le bureau et l'a rejoint à nouveau cette année, ce qui redonne espoir en ce club. Puis remercie M. Touzalin pour ce compte-rendu et son intervention dans les relations avec le club.

**M. Touzalin** tient à préciser que cette année le dossier était parfaitement établi, qu'il y a une équipe dirigeante qui donne confiance, c'est la raison pour laquelle la commission a donné cet accord.

**M. le Maire** très surpris par la demande de Vénus beauté, d'un montant de 30 900€ et qu'elle est cette association ?

**M. Touzalin** indique que c'est une association qui vient en aide aux gens en difficultés, au chômage, pour des soins esthétiques, dont la demande de subvention appelait des questions de la part de la commission, qui d'ailleurs dépasse le montant totale du budget prévu pour toutes les associations.

A commencer par les frais de location demandés, alors que cette association est hébergée gratuitement par le CPCLC, une fois par semaine, or dans leur dossier est indiqué un montant élevé de frais immobilier, d'où l'importance d'établir des dossiers de demande de subvention correctement afin que la commission puisse avoir des éléments cohérents et réels pour faire des propositions.

**M. le Maire** précise que le montant total des subventions versées par la commune aux associations s'élève à la somme de 76 700€, (y compris la subvention d'équilibre de 49 000€ fait au CPCLC pour le personnel), pour l'année 2025, dont 84% de l'enveloppe rien que pour les associations parminoises. Ce qui représente une somme importante surtout si l'on considère qu'actuellement les communes font des coupes dans le budget subvention aux associations.

**M. Santero** revient sur la subvention du PAC et précise qu'il a voté *contre* ou bien s'est abstenu les années passées compte tenu de l'opacité régnant sur la gouvernance de cette association et sa situation financière exacte, d'une part, et des énormes avantages dont elle bénéficie déjà grâce à l'argent public, d'autre part. Il ajoute que la présidence du PAC ne peut continuellement se servir des enfants comme paravent pour s'exonérer de la transparence et des obligations qui lui incombent lorsqu'elle prétend obtenir une subvention de la municipalité. Monsieur Santero précise que son vote sera cette année d'une nature différente qui résulte de la présence de M. Tinagre, gage de sérieux et de probité, au sein du bureau du club.

**M. Touzalin** tient à préciser que le PAC peut remercier la commission et le conseil municipal pour l'octroi de cette subvention, qui bien sûr a tenu compte de l'avis de Patrick Tinagre.

**M. Tinagre** souhaite apporter quelques précisions et indique qu'il faisait partie du bureau pendant de nombreuses années, qu'il a démissionné il y a 4 ans car il n'était pas d'accord avec le fonctionnement d'une part et avec les pratiques. Pendant plusieurs années, des joueurs ne payaient pas leur licence et en septembre, le bureau s'est réuni et un tri dans les équipes a été fait notamment au niveau des adultes, donc aujourd'hui, ce ne sont que des enfants.

**M. Guérineau** : n'étant pas présent à la commission sport, s'étonne des chiffres différents sur le tableau, réponse lui est faite qu'un tableau rectificatif a été adressé aux membres, et en ce qui concerne le PAC, il souhaite bon courage à M. Tinagre. Puis revient sur le montant qui a été demandé par l'APEPJ (2 500€) et la subvention qui lui a été attribuée d'un montant de 150 € et s'interroge car c'est une association impliquée, même auprès du collègue.

**Mme Faucomprez** : c'est une association qui s'est engagée lors de plusieurs manifestations.

**M. le Maire** : rappelle des échanges avec notamment M. Touzalin, concernant cette association qui, depuis 2020 n'avait jamais demandé de subvention, parce que c'était du bénévolat, comme au carnaval, qui est un très bon exemple, mais il est important de noter que c'est la commune qui fournit tous le matériel, maquillage, etc...

**Mme Faucomprez** : lors d'une commission où elle avait proposé de faire appel à l'APEPJ, il lui avait été répondu que la mairie n'offrait pas le maquillage de façon général et qu'une subvention paierait les produits. N'étant pas présente à la dernière commission et pas informée des derniers échanges qui ont eu lieu après, s'étonnait de la subvention accordée.

**M. le Maire** donne en exemple le marché de Noël où les droits de place sont offerts à l'association, qui peut lors de ce week-end faire vendre ses produits et articles, comme lors de leur tombola qui leur permet de générer du profit.

**M. Touzalin** indique qu'il reste encore une somme d'argent sur le montant proposé aux associations d'environ 2 300€, cette enveloppe est destinée comme tous les ans, aux associations en difficultés qui en font la demande, comme les frais d'arbitrage qui ont été réglés l'année dernière pour le PAC ou encore du matériel de sport pour le scolaire.

Comme mentionné en préambule, la commission tient compte de l'état financier de l'association, de ses revenus, et certaines d'entre elles n'ont pas d'autres revenus que les cotisations et les subventions.

**M. Guérineau** faire référence à la vente de sapins à Noël, qu'ils achètent et qui sont revendus et leur permet de dégager des bénéfices et de réinvestir ensuite, aussi bien au collège que dans les écoles. Il ajoute que cette association fournit des efforts, qu'elle est bien gérée, contrairement à d'autres associations comme celle évoquée plus haut et en fait cela la pénalise.

**Mme Faucomprez** indique que c'est une nouvelle équipe, qui fait l'effort de revenir dans la ville.

**M. le Maire** ne voit pas d'objection à une subvention un peu plus importante et propose de doubler le montant proposé, à savoir : 300€ au lieu de 150€, d'autant que le conseil municipal peut délibérer mais pour lui cela relève du bénévolat et ne voudrait que la commune ait à financer du bénévolat. Puis rappelle que durant 4 ans, cette association n'a fait aucune demande mais reste sensible au fait que c'est une nouvelle équipe, on leur fait confiance, de plus, ils veulent travailler sur un jumelage, donc ne voit pas d'obstacle et soumet cette proposition.

**M. le Maire** tient tout de même à préciser qu'au vu du dossier présenté, sous le contrôle de la commission, il ne voit pas comment justifier cette demande.

**M. Touzalin** : reste sur la position de la commission et c'est à l'unanimité, les dossiers ont été examinés en détail, les débats ont eu lieu et l'avis donné. Si vraiment cette association rencontre une difficulté particulière, elle fera sa demande de subvention exceptionnelle qui sera étudiée.

**M. le Maire** conclue ce débat et précise que le dialogue est ouvert, si toutefois cette association avait une demande exceptionnelle, tout comme cela avait été fait pour la chorale lors de la scène adamoise.

Puis invite les élus à voter tout en précisant que les membres de bureaux d'associations ne peuvent pas prendre part aux votes desdites associations et leur demande de se signaler avant le vote pour que cela soit mentionner dans la délibération.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D ;

**VU** le budget primitif de la commune de Parmain pour l'exercice 2025, adopté par délibération numéro 2025/11 en date du 11 mars 2025 ;

**VU** l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 05 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote ;

Sur exposé de Philippe TOUZALIN, Maire-adjoint chargé des Sports, Équipements sportifs et Tissu associatif et sur proposition de M. le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- Dominique MOURGET ne prenant pas part au vote, pour l'association l'AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-Le-Compte),
- Philippe TOUZALIN ne prenant pas part au vote, pour l'association VAO (Val d'Oise Aviron),
- Patrick TINAGRE ne prenant pas part au vote, pour l'association PAC (Parmain Athlétique Club),

➤ **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2025,

Nom de l'association	Demande 2025	Proposition de la commission d'attribution	Vote du conseil municipal
Albireo Astronomie	400,00	300,00	300,00
APEPJ( parents d'élèves)	2 500,00	150,00	150,00
Arc Loisir Club	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AREJ Eglise de JOUY	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ASVO Water Polo	2 500,00	500,00	500,00
Athlétique club I.A.	1 500,00	500,00	500,00
Chœurs Vallée du Sausseron	300,00	300,00	300,00
CPCLC subvention aide achat matériel	8 700,00	8 700,00	8 700,00
CPCLC subvention spéciale d'équilibre	49 000,00	49 000,00	49 000,00
FSE Collège Parmain	500,00	350,00	350,00
Fun andes roses	1 500,00	-	-
Futsal	7 500,00	2 000,00	2 000,00
Groupe Plongée	500,00	150,00	150,00
GVIAP Gymnastique Volontaire	500,00	300,00	300,00
La Leche League	300,00	-	-
Muy Thaï Boxing	10 300,00	4 500,00	4 500,00
Parmain A.C. foot	9 000,00	4 500,00	4 500,00
Rugby Club I.A.	2 000,00	600,00	600,00
UNC Anciens Combattants	800,00	800,00	800,00
Vénus Beauté	30 900,00	350,00	350,00
VOA Aviron	1 000,00	700,00	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>132 700,00</b>	<b>76 700,00</b>	<b>76 700,00</b>

## 6 Vote du Pass-association au profit des jeunes parminois

**M. Touzalin** expose que la commission sport et associations a émis un avis favorable pour renouveler cette année le Pass-association qui a été mis en place par délibération 2021-36 du 3 juin 2021 et renouveler chaque année depuis, et de l'étendre à compter de la rentrée 2025 aux élèves de la 6ème à la 3ème.

Il est proposé d'octroyer un montant de 40€ aux collégiens parminois qui pratiquent une activité dans une association parminoise ou dans une association non-parminoise qui propose une activité qui n'est pas pratiquée sur Parmain, ce qui représente une enveloppe prévisionnelle de 12 000€.

Afin d'obtenir cette aide, les familles devront présenter au service sport et associations de la collectivité un justificatif de domicile, un certificat de scolarité ainsi que le nom et les coordonnées de l'association choisie pour l'activité pratiquée par leurs enfants, une attestation sera remise à l'association qui déduira/ou remboursera les familles du montant de l'aide accordée.

Les demandes devront parvenir au service sport et associations avant le 15 novembre 2025.

En 2023, il y a eu 30 demandes, en 2024 seulement 12 demandes, soit un montant de 480€ sur une enveloppe de 7 200€. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'ouvrir cette offre à plus de demandeurs, en modifiant les conditions d'attribution et ouvrir l'offre à tous les collégiens parminois mais également extérieurs. Les bénéficiaires devront s'inscrire à une activité de loisirs parminoise ou une activité de loisirs non représentée à Parmain, exemples, le rugby, le water-polo ou encore l'aviron. En ce qui concerne les modalités de paiement, l'association enverra la liste des bénéficiaires et se fera rembourser par les services de la mairie, ce qui rendra la démarche beaucoup plus simple.

Cette année, tous les collégiens sont concernés, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, ce qui représente environ 300 demandeurs, pour un budget de 12 000€. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs demandes.

**M. le Maire** : ajoute les échecs ou encore la musique, or il existe une aide via le CCAS, qui est en fonction des revenus, pour les enfants et jeunes handicapés jusqu'à 30 ans et la question se pose du cumul de ces aides.

**M. Touzalin** reprend la définition de cette aide, il s'agit d'une inscription à une activité sportive, culturelle et artistique.

**M. le Maire** : après débat propose de mentionner que cela n'est pas cumulable avec une autre aide et le CCAS prime sur le pass-association.

**M. Santero** : estime qu'un contrôle systématique devra être réalisé par les services, lorsque les demandes seront susceptibles d'être formulées pour un même enfant tant auprès du CCAS que de la municipalité.

**M. le Maire** : rappelle que le CCAS est aussi là pour prendre en compte des inscriptions, comme le cas d'une famille qui rencontrait des difficultés et qui a dû enlever ses enfants de l'association. Il est nécessaire que les dirigeants en soient informés, ne serait-ce que pour régler une licence, le CCAS peut venir en aide.

**M. Tinagre** : sur 60 licenciés, il y a environ 10% de familles en difficultés pour régler la licence qui s'élève à 160€, (répartition : 60€ pour le district et 100€ pour le club). Et pour revenir sur ces difficultés, récemment pour un chèque déposé en banque et impayé, les frais bancaires se sont élevés à 80€.

**M. Touzalin** conclue sur le nombre de demandes (12), 11 viennent du collège et une du CPCLC et c'est un peu décevant.

**M. le Maire** invite M. Touzalin à solliciter toutes les associations par courrier, transmettre l'information, ainsi qu'au forum.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D,

**VU** la délibération du 12 février 2025 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

**VU** le budget primitif 2025,

**VU** l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 05 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que la commission sport et associations a émis un avis favorable pour renouveler cette année le Pass-association qui a été mis en place par délibération 2021-36 du 3 juin 2021, de l'étendre aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et d'octroyer un montant de 40€ aux collégiens parminois qui pratiquent une activité dans une association parminoise ou dans une association non-parminoise qui propose une activité qui n'est pas pratiquée sur Parmain ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'obtenir cette aide, les familles devront présenter au service sport et associations de la collectivité un justificatif de domicile, un certificat de scolarité ainsi que le nom et les coordonnées de l'association choisie pour l'activité pratiquée par leurs enfants, une attestation sera remise à l'association qui déduira/ou remboursera les familles du montant de l'aide accordée.

Les demandes devront parvenir au service sport et associations avant le 15 novembre 2025 ;

Sur exposé de Philippe TOUZALIN, Maire-adjoint chargé des Sports, Équipements sportifs et Tissu associatif et sur proposition de M. le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** l'octroi du Pass-association de 40€ aux collégiens parminois de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pour l'année 2025 selon les conditions et modalités définies dans l'exposé.
- **DIT** que la subvention est limitée à une demande par bénéficiaire pour l'année.
- **PRÉCISE** que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget 2025 de la collectivité au compte 65748.

## 7 Vote des subventions 2025 – coopératives scolaires

**Mme Feinsohn** expose que chaque année il convient de voter le montant accordé aux coopératives scolaires pour les classes et les enfants des classes maternelles et élémentaires. Les subventions accordées aux écoles sont calculées selon le nombre d'élèves au 1er janvier 2025. Une subvention par enfant et par classe de maternelle, ainsi qu'une subvention par enfant et classe élémentaire. Puis lecture est faite des montants attribués, pour cette année avec comparaison année précédente, pour un montant total de : 16 494€, qui représente une aide importante apportée pour les directeurs et enseignants des écoles.

Mme Feinsohn propose d'augmenter les montants de la façon suivante :

	2024/2025	2025/2026	Effectifs au 1er janvier	
• Classes élémentaires /classe	278,25 €	290,00 €	15,5	4 495,00 €
• Classes élémentaires /enfant	18,90 €	20,00 €	352	7 040,00 €
• Classes maternelles /classe	246,75 €	260,00 €	7,5	1 950,00 €
• Classes maternelles /enfant	15,75 €	17,00 €	177	3 009,00 €
			<b>Total</b>	<b>16 494,00 €</b>

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D,

**VU** la délibération du 12 février 2025 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

**VU** le budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** que les subventions accordées aux écoles sont calculées selon le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire considéré ;

Sur exposé de Louise FEINSOHN, Maire-adjointe chargée de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du scolaire et de la restauration scolaire et sur proposition de M. le Maire ;

Sans observation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** les montants suivants :
  - Classes élémentaires : 20€/enfant et 290€/classe
  - Classes maternelles : 17€/enfant et 260€/classe
- **PRÉCISE** que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget 2025 de la collectivité au compte 65748.

## 8 Vote de la subvention au CCAS

**M. le Maire** expose que depuis 2022 la commune n'a pas versé de subvention au budget du CCAS en considération de l'excédent qu'enregistrait ce dernier.

La suspension du versement d'une subvention n'a pas affecté les activités du CCAS qui au contraire ont progressé de façon significative depuis. Par exemple, les aides versées ont été de 3 209€ en 2022 et de 3 645€ en 2024 ; les dépenses pour les actions en faveur des familles et des seniors ont été de 2 030€ en 2022 et de 8 530€ en 2024.

Pour le budget 2024, le CCAS a bénéficié d'un don du promoteur immobilier qui a construit la résidence Pissarro comprenant 32 logements sociaux sur les 44 construits.

A la fin de l'exercice 2024, le budget du CCAS n'étant plus excédentaire que de 20 248 €, il convient de lui verser une subvention de 8 500€ afin de reconduire les actions menées et d'équilibrer son budget.

Puis les membres de l'assemblée sont invités à prendre connaissance des chiffres repris dans le tableau ci-dessous, liés au portage des repas, aux aides, secours, etc.... ainsi que les actions en faveur des familles et seniors, sur une période de 2019 à 2024. Quelques chiffres « clefs » comme le portage de repas qui est passé de 17 113,19€ à 28 235,68€, augmentation importante. Les actions en faveur des famille et seniors qui a vu une nette augmentation de 1 492,32€ en 2019 à 8 530,15€ en 2024.

Pour information, ci-dessous un tableau présentant les dépenses liées au portage des repas, ainsi que les dépenses pour les secours et actions sociales avec leur évolution en pourcentage :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Portage des repas	17 113,19 €	19 614,87 €	16 466,53 €	17 929,62 €	29 785,26 €	28 235,68 €
Secours d'urgence et aides (dettes : énergie, cantine,... aides : pratique musicale, permis de conduire, BAFA...)	5 502,57 €	4 968,60 €	1 999,00 €	3 209,61 €	1 248,22 €	3 645,04 €
Actions en faveur des familles et seniors(semaine bleue, sorties familiales...)	1 492,32 €	1 345,13 €	1 113,00 €	2 030,64 €	7 293,20 €	8 530,15 €
<b>Total secours et actions</b>	<b>6 994,89 €</b>	<b>6 313,73 €</b>	<b>3 112,00 €</b>	<b>5 240,25 €</b>	<b>8 541,42 €</b>	<b>12 175,19 €</b>
Variation en % des secours et act° d'une année sur l'autre		-10,79%	-102,88%	40,61%	38,65%	29,85%

**M. Guérineau** : souhaitant connaître le montant versé par le promoteur au CCAS, il lui est indiqué que la somme était de 30 000€.

**M. le Maire** : précise que c'est la raison pour laquelle la subvention s'élève à 8 500€, mais l'année prochaine, il faudra très certainement mettre un montant plus élevé.

**M. le Maire** : tient à remercier tout particulièrement Mesdames Jessy Tounissoux et Le Ruyet pour le travail effectué sur le budget, qui représente énormément d'investissement, de rigueur et de souligner que c'est réellement un travail de titan.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2321-2 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-5 ;

**VU** le budget primitif de la commune de Parmain pour l'exercice 2025, adopté par délibération numéro 2025/11 en date du 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Parmain mène des actions essentielles en faveur des habitants les plus fragiles, dont entre autres :

- L'aide aux familles pour le développement de la culture musicale en fonction du quotient familial,
- L'organisation de sorties familiales pour les ménages en situation précaire,
- La coordination de la Semaine Bleue et d'autres actions en faveur des seniors afin de prévenir l'isolement lié à l'âge,
- La gestion du service de portage de repas à domicile, garantissant un soutien aux personnes en perte d'autonomie, etc...

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir financièrement ces actions en attribuant une subvention au CCAS ;

**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Parmain pour l'année 2025.
- **IMPUTE** cette dépense au compte 657362 "Subvention de fonctionnement au CCAS" du budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

## **9 Frais de représentation du Maire**

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

**M. le Maire** : souhaite préciser qu'en 2024, il a été dans l'obligation d'utiliser une somme de 147,32€, pour une aide aux sinistrés, lors d'un incendie chez une famille, un couple avec 3 enfants, qu'il était nécessaire de loger à l'hôtel IBIS, où le règlement devait être effectué tout de suite, seule utilisation qui a été faite de la carte bancaire. Mme Valérie MICHEL étant présente ce jour, peut témoigner de la dépense qui a été réalisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123.19 ;

**VU** le budget primitif de la commune de Parmain pour l'exercice 2025, adopté par délibération numéro 2025/11 en date du 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote au Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents ;

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 25 voix pour, 1 voix contre (Frédéric Fézard) et 2 abstentions (Dominique Mourget, Émilie Portier),**

- **ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle et fixe cette enveloppe à 1000 €.
- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- **PRÉCISE** que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget de la collectivité au compte 65316.

## 10 Signature de la convention de partenariat de premier peuplement – opération « Les Terribus »

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;  
**VU** la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 ;  
**VU** l'article L.441-1 du Code la Construction et de l'Habitation ;  
**VU** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;  
**VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 en vigueur sur le Val d'Oise, approuvé le 9 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution individuelle de logements sociaux est un des facteurs importants permettant au maire d'organiser efficacement des équilibres locaux de peuplement et de prévenir les risques sociaux de toute nature ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du gouvernement de faciliter l'accès au logement des travailleurs reconnus essentiels pour la continuité de la vie de la Nation, dont le lieu de résidence est parfois très éloigné de leur lieu de travail ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat de premier peuplement exclut les 5% de réservations au bénéfice des agents civils et militaires de l'État (article R.4415 du code de la construction et de l'habitation) ainsi que celles faites au titre des réservations spécifiques par les différents départements ministériels ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune et conformément aux dispositions du 35<sup>e</sup> alinéa de l'article L.441-1 du Code la Construction et de l'Habitation (CCH) complété par l'article 78 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le préfet autorise la commune à orienter des ménages considérés comme travailleurs exerçant des métiers essentiels à la vie de la Nation sur le contingent préfectoral réservé aux ménages prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** le programme de la commune « Les Terribus » situé rue du Clos Pollet à Parmain ;

**CONSIDÉRANT** que la commune devra privilégier le positionnement de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou du PDALHPD sur le contingent préfectoral ;

**Mme Calves** : explique qu'est présentée, ce soir aux membres de l'assemblée, la convention de 1<sup>er</sup> peuplement qui va être signée entre Parmain et la Préfecture. Cette convention représente une étape vitale dans le développement de la ville car elle va permettre de favoriser l'installation de personnalisation des professions différentielles. Dès la signature de cette convention, nous allons travailler avec le directeur des hôpitaux de Pontoise, de Beaumont, ainsi qu'avec le directeur de la prison D'Osny, la gendarmerie, la police municipale de l'Isle-Adam Parmain, afin d'identifier les personnes concernées, les bénéficiaires devront malgré tout être éligibles au logement social suivant les plafonds de ressources annuelles applicables aux logements sociaux. Cette convention n'est valable que sur le contingent de la préfecture, le contingent d'action logement leur restant réservé.

**M. le Maire** : souhaite également remercier Mme Calves pour le travail effectué depuis quasiment 17 mois et le « harcèlement » effectué auprès de la Préfecture, pour voir aboutir cette convention, qui représente le seul bassin de peuplement accordé sur tout le département du Val d'Oise. C'est un procédé qui permet de favoriser l'accès au logement pour des travailleurs reconnus essentiels pour la continuité de la vie de la nation dont le lieu de résidence est parfois éloigné de leur lieu de travail. Donc, le personnel soignant, de sécurité pénitentiaire, de police municipale, de gendarmerie, etc... Point essentiel, car les communes doivent respecter la Loi et notamment la Loi SRU, mais regrette que les maires n'aient pas le choix en matière d'attribution, d'autant qu'il y a une réelle demande à Parmain, c'est la raison pour laquelle cette convention est un point très positif pour Parmain.

**Mme Feinsohn** : souhaite apporter une information émise lors d'un conseil d'école Marie Marvingt, en matière d'effectifs, qui passent de 56 élèves et 3 classes cette année, à 38 élèves et 2 classes pour la rentrée scolaire 2025/2026, d'où l'inquiétude des enseignants. Cette convention de 1<sup>er</sup> peuplement permettra d'avoir une augmentation de la population mais surtout des enfants pour éviter la fermeture de cette magnifique école.

**Mme Mourget** : souhaiterait connaître le nombre de logements prévus dans cette opération.

**Mme Calves** : pour le moment, le projet est à l'étude, en instruction et comme tout dossier en instruction, il n'est pas possible d'apporter d'information sur ce permis de construire.

**Mme Mourget** : sur ce que vient de dire Mme Feinsohn, l'école aura le temps de fermer deux fois avant que le projet voit le jour.

**M. le Maire** : rappelle qu'au 79 rue du Maréchal Joffre, il y a 26 logements de prévus, dossier instruit depuis 3 ans, s'ils étaient construits, l'école n'aurait pas fermé sa 3<sup>ème</sup> classe. Puis précise qu'il a pris contact avec le maire de Champagne, qui au contraire, sont trop nombreux, mais il refuse que les classes soient en surcharge.

**Mme Feinsohn** : pour information, il y a 14 CM2, qui vont quitter l'école en 2025/2026 et 7 CP qui vont entrer en CE1, donc cela fait une différence de 7 enfants sur 38 élèves pour 2026/2027, sachant qu'à priori, on ferme une école à 30 élèves, mais c'est à confirmer.

**M. le Maire** : des cours d'espagnol ont été mis en place en CM2 afin de faire venir des élèves, mais qui n'ont pas rencontré de succès.

**M. Guérineau** : c'est un problème de proposer ce genre de prestation, qui suscitent des jalousies entre parents d'une école à une autre, en fait, il faudrait pouvoir le proposer à tout le monde. Ravi que Mme Feinsohn soit sensibilisée par cette école et rappelle qu'ils avaient déjà soulevé le problème avec Mme Labussière, ils étaient très étonnés que cette école soit passée entre les gouttes, car ils ont réussi à tourner avec 56 élèves sur 3 classes, durant une longue période, ce qui est rare. Il est en effet important que cette école puisse restée ouverte et tous les enseignants font ce qu'ils peuvent pour qu'elle reste ouverte.

**M. Armand** : concernant les enfants de Champagne/Oise qui souhaiteraient venir à l'école de Jouy-Le-Comte, ce qui paraît logique puisqu'ils sont à 300 m de chez eux, qu'elle est la procédure pour une demande de dérogation.

**M. le Maire** : précise que c'est le maire de Champagne qui refuse toute dérogation, de plus il existe une commission « dérogations » où les avis sont émis que ce soit dans la commune de départ et dans la commune d'arrivée, mais c'est le maire qui pour finir est décisionnaire. Pour information, une réunion a été organisée avec les parents d'élèves de l'école Marie Marvingt afin d'organiser un entretien avec le maire de Champagne pour le convaincre d'accepter de laisser une dizaine d'enfants venir à Parmain, étant donné qu'ils sont en sureffectif sur la commune.

**M. Guérineau-Mme Faucomprez** : au vu des résultats concernant les cours d'espagnol qui n'ont pas fonctionné, il faudrait trouver d'autres solutions. Par sécurité et considérant le « calendrier » académique, il faut obtenir l'ouverture de la classe avant que le poste ne soit supprimé.

**Sur exposé de Nadine CALVES, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au patrimoine et au logement,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat de premier peuplement ci-jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat de premier peuplement, annexée, dans le cadre du programme « Les Terribus » situé rue du Clos Pollet.

## **11 Retrait de la délibération n° 2024/51 du 12 décembre 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 et suivants,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1 et R.441-5-4,

**VU** la délibération n°2024-51 du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention de 40 000 € à la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F, sous réserve de la signature de la convention annexée,

**CONSIDÉRANT** que le 12 décembre 2024, le conseil municipal a attribué une subvention de 40 000 € au profit de la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F,

**CONSIDÉRANT** que la convention annexée à la délibération susvisée, approuvée par le Conseil Municipal, est entachée d'illégalité, en ce qu'elle prévoit l'intégration des logements réservés au profit de la Commune dans le flux annuel, alors que ces logements réservés auraient dû s'ajouter au flux annuel, conformément à R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut procéder au retrait d'une délibération illégale dans un délai de 4 mois suivant la prise de décision,

**CONSIDÉRANT** que le retrait d'un acte administratif entraîne sa disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder au retrait de la délibération du 12 décembre 2024 en tant que la délibération, en ce compris la convention annexée à la délibération du 12 décembre 2024, est illégale et que le retrait intervient dans le délai de 4 mois, prévu par l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Mme Calves** : expose qu'en décembre dernier, nous avons proposé de signer une convention avec I3F afin de leur attribuer une subvention en contrepartie de l'ajout de deux logements supplémentaires, qui viendraient s'ajouter à ceux prévus au titre de la garantie d'emprunt. Cette convention suit le même modèle que celles adressées aux autres bailleurs dans le cadre du financement de nouveaux logements. La subvention permettrait d'intégrer ces logements dans le stock de notre contingent, et non dans le flux.

Cependant, un problème a été constaté. L'article 3 de la convention envoyée aux conseillers, votée puis signée par le Maire, comportait une erreur matérielle. En effet, cet article stipule que les logements réservés en contrepartie de la subvention seraient intégrés au flux, ce qui contredit les autres dispositions de la convention. De ce fait, cette convention est illégale et n'a pu être validée par le bailleur.

Nous avons convenu avec ce dernier de signer une nouvelle convention prochainement, mais il est nécessaire, dans l'immédiat, de retirer la délibération autorisant la signature de la convention litigieuse.

**Sur exposé de Nadine CALVES, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au patrimoine et au logement,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le retrait de l'ordonnancement juridique de la délibération n°2024-51 du 12 décembre 2024.
- **PRÉCISE** que la subvention de 40 000 € prévue à l'article 1 de ladite délibération ne sera pas versée et la convention correspondante ne sera pas signée.
- **NOTIFIE** la présente décision à la société I3F et de la transmettre aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **12 Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAÏ).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2024/34 du 12 décembre 2024 relative à la convention de mutualisation des polices municipales de l'Isle-Adam et de Parmain ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité et le respect des règles de circulation sur le territoire des communes de Parmain et l'Isle Adam ;

**VU** la nécessité de permettre aux policiers municipaux de dresser des procès-verbaux électroniques (PVe) au regard des infractions constatées et ce, sur les deux communes respectives ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une collaboration efficace pour le traitement des infractions ;

**CONSIDÉRANT** les infractions concernées relatives au stationnement illicite, au non-respect des arrêtés de police municipale, ainsi qu'à l'ensemble des infractions pour lesquelles les agents de police municipale sont spécifiquement habilités à relever par le biais d'une procédure simplifiée. (Code de la route, Code pénal, Code de la santé publique, etc...) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de l'Isle-Adam et Parmain, avec un seul numéro d'identification ;

**M. Ponnet** : s'interroge sur ce nouveau système et sur la partie des contraventions qui revient à la commune.

**M. le Maire** : précise que ce sujet a déjà été abordé et que toutes les infractions faites sur le territoire de Parmain revenaient à la commune de Parmain. Cette délibération consiste à autoriser la police municipale à verbaliser sur Parmain, c'est un sujet d'ordre technique. D'ailleurs la ville de l'Isle Adam a délibéré en ce sens la semaine précédente.

**Sur exposé de M. le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAï) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique afin de permettre à la police municipale de verbaliser sur les territoires des communes de Parmain et l'Isle Adam.
- **AURORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**M. le Maire** : je vous remercie et vous souhaite bonne soirée. Le prochain conseil municipal sera le 13 mai.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.**

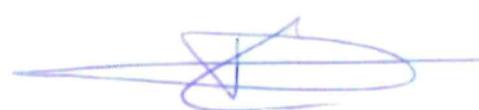
**Béatrice BELABBAS**



**Secrétaire de Séance**



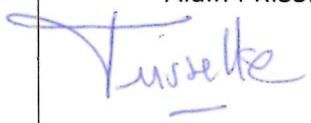
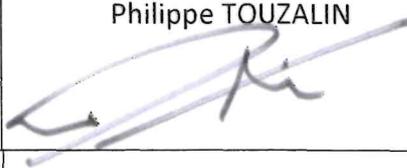
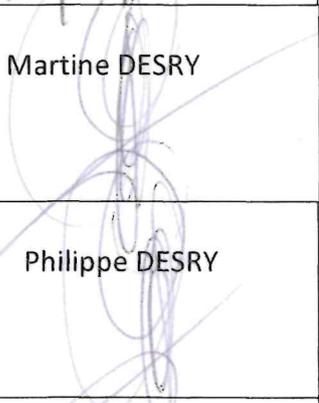
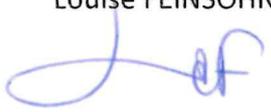
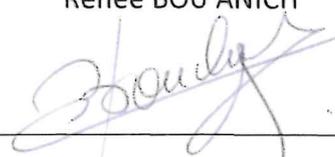
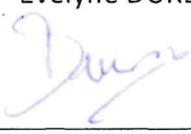
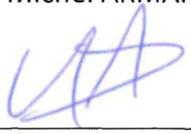
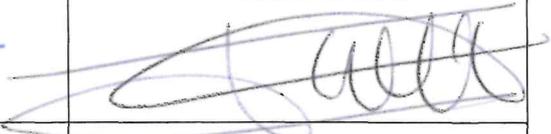
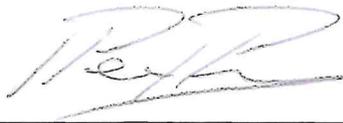
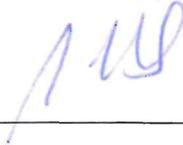
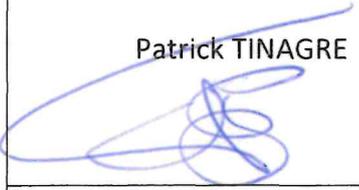
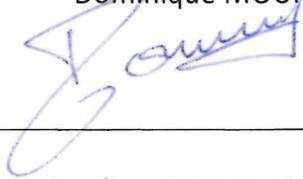
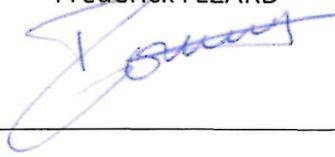
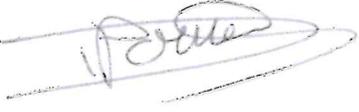
**Loïc TAILLANTER**



**Maire de Parmain,  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 	Philippe TOUZALIN 
Martine DESRY 	Louise FEINSOHN 	Renée BOU ANICH 
Philippe DESRY 	Evelyne DURET 	Michel ARMAND 
Jean-Luc JOLIT 	Naïma NAIT-SEGHIR 	Patrick LECHAT 
Amélie SANTERO 	Bernard PIERRON 	Béatrice BELABBAS 
Alexis PENPENIC 	Michel DAMERVAL 	Armelle BLAISOT 
Patrick TINAGRE 	Dominique MOURGET 	Frédéric FEZARD 
Emilie PORTIER 	Caroline CHAZAL-MATHIEU 	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRES 	

